

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES VERSANTS D'AIME
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS**

L'an deux mil vingt-six le 29 avril, le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-deux avril, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Rémy COUNIL, Président.

Christian VIBERT est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BOIRARD Brigitte, COLEUR Amandine, DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, MARTINOD Marie, MONTMAYEUR Rachèle, NICOT Noémie, SELLINI Sabine, SILVESTRE Claudie, VIALLET Amélie
MM. COUNIL Rémy, AUBONNET David, BOCH Jean-Luc, CHENU Hervé, MARCHAND-MAILLET Thierry, OUGIER Pierre, PELLICIER Alexandre, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian.

Absents excusés :

MM. RICHERMOZ Benoit (donne pouvoir à Mme Maryse FAVRE), SPIGARELLI Lucien (donne pouvoir à Mme Sylviane DUCHOSAL)

En exercice : 23	Présents : 21	Absents : 2	dont pouvoirs : 2
------------------	---------------	-------------	-------------------

Date de publication : 30 avril 2026 au 30 juin 2026

Le Président indique au conseil communautaire que le code de l'action sociale et des familles dispose que le Conseil d'Administration du CIAS doit être présidé par le Président et administré paritairement par au maximum 8 membres élus du conseil communautaire et 8 membres nommés par le Président parmi lesquels doivent figurer :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF,
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Un représentant des personnes handicapées du département.

Les éventuels autres membres désignés doivent l'être en raison de leur investissement dans les domaines de la prévention, de l'animation ou du développement social sur le territoire de la Communauté de communes Les Versants d'Aime.

Il est proposé de fixer le nombre d'administrateurs du CIAS à 6 membres élus, en plus du Président.

L'article R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale élit ses représentants au conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale au scrutin majoritaire à deux tours. Le scrutin est secret.

Il est proposé que le scrutin soit de liste.

Le Président recueille pour cette élection l'unique candidature d'une liste composée de :

- Mme Brigitte BOIRARD
- Mme Sylviane DUCHOSAL
- Mme Maryse FAVRE
- Mme Sabine SELLINI
- Mme Claudie SILVESTRE
- M. Lucien SPIGARELLI

Mmes Sandrine CLAIR et Elodie MERCIER, agents de la Communauté de communes sont désignées assesseurs du scrutin.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 23
- nombre d'abstentions : 1
- nombre de suffrages exprimés : 23
- nombre de votes « pour » : 22
- nombre de votes « contre » : 0

VU l'article R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la candidature des membres du conseil communautaire suivants :

- Mme Brigitte BOIRARD
- Mme Sylviane DUCHOSAL
- Mme Maryse FAVRE
- Mme Sabine SELLINI
- Mme Claudie SILVESTRE
- M. Lucien SPIGARELLI

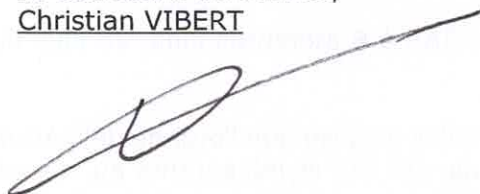
DÉCLARE que sont élus membres du conseil d'administration du CIAS des Versants d'Aime :

- Mme Brigitte BOIRARD
- Mme Sylviane DUCHOSAL
- Mme Maryse FAVRE
- Mme Sabine SELLINI
- Mme Claudie SILVESTRE
- M. Lucien SPIGARELLI

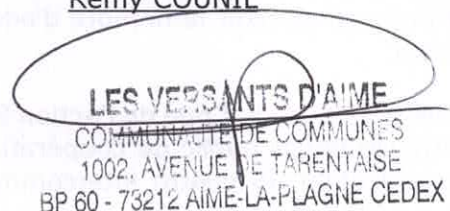
FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 29 AVRIL 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Christian VIBERT



Le Président,
Rémy COUNIL



LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTEISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX